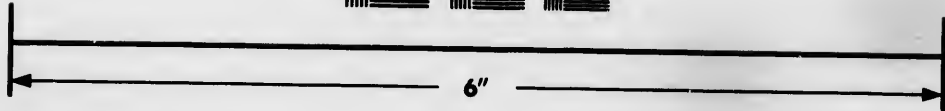
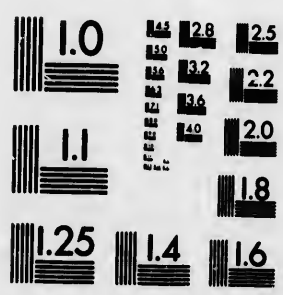


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1993**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title or header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

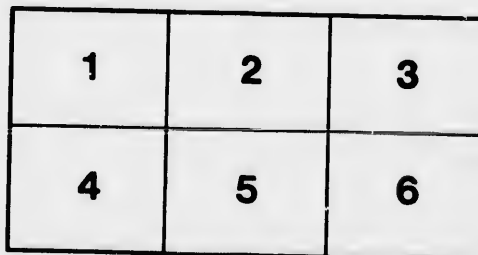
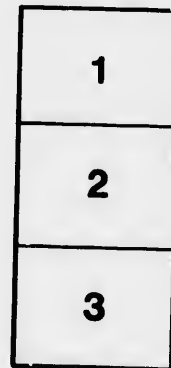
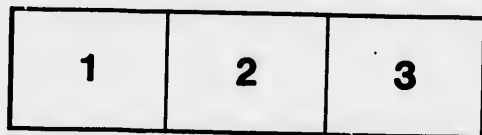
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

e qu'il  
le cet  
nt de vue  
age  
cation  
qués

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

## L'HONORABLE M. FLYNN

SUR LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL POUR DIVISER LES DISTRICTS  
ÉLECTORAUX DE MONTRÉAL-EST, MONTRÉAL CENTRE ET  
MONTRÉAL-OUEST, QUÉBEC-EST, DRUMMOND ET  
ARTHABASKA, CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

---

Il demande un membre pour les Isles de la Madeleine

---

M. L'ORATEUR.

L'honorable Premier-Ministre propose que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois. L'honorable député des Deux-Montagnes propose qu'il soit lu dans six mois. Il trouve qu'il serait bon d'étudier davantage la question. Je vais enrégistrer mon vote en faveur

56707

de cette deuxième motion. Voici quelques-unes des raisons qui m'engagent à le faire.

Mais je dois commencer par dire que je ne suis pas opposé en principe à l'idée même de diviser la ville de Montréal et les autres districts mentionnés dans le *bill*. Je constate que les motifs donnés par les députés qui ont parlé jusqu'à présent, pour les engager à voter contre cette mesure, ne sont pas les mêmes, et je suis convaincu que telle divergence a dû exister parmi les partisans du gouvernement actuel. Les uns prétendent qu'il faut s'en tenir au chiffre de soixante-cinq députés, tel qu'il existe ; d'autres disent qu'il faudrait tenir compte de la population des différents comtés, et baser la représentation sur la population.

L'on a dit aussi que certains comtés mériteraient autant d'être divisés que ceux mentionnés dans le *bill* ; par exemple, le comté de Beauce. L'on a aussi parlé d'Hochelaga, Témiscouata, etc.

Je crois que pour faire une division juste et équitable des différents comtés au point de vue de la représentation, il faut prendre en considération différentes raisons, tenir compte des circonstances. La population sans doute, peut être comptée ; mais elle ne peut être la base unique. La question de l'étendue, de la position géographique, les difficultés de communications, les

KEQ  
775  
C5F49  
1890

UNIVERSITY  
OF TORONTO

intér  
pris  
quest  
son c  
comt  
mani  
injust  
telle  
pourn  
main  
point

Bie  
donne  
tion p  
d'opp  
contre

L'é  
nous  
et no  
étudi  
tion d  
paraît

Une  
dans  
tous l

intérêts commerciaux et industriels, etc., doivent être pris en considération. Il faut aussi examiner cette question de la *rédistribution* des sièges électoraux dans son ensemble, non seulement au point de vue d'un comté en particulier, mais au point de vue de tous ; de manière à ne pas établir une prépondérance politique injuste en faveur de telle partie de la Province contre telle autre partie de la Province, car il y a ce qu'on pourrait appeler un certain équilibre que l'on doit maintenir entre les différentes parties de la Province au point de vue de la représentation.

Bien que je ne sois pas en principe opposé à l'idée de donner, comme je l'ai dit, une plus grande représentation pour certaines parties de la Province, la question d'opportunité pour le moment est celle que j'invoque contre la deuxième lecture du bill.

L'état de choses actuel, le nombre des comtés que nous avons actuellement, existe depuis la confédération et nous pourrions, je crois, en attendant que l'on ait étudié la question dans son ensemble, ajourner l'adoption de la mesure du gouvernement pour laquelle il ne paraît pas y avoir d'urgence.

Une autre raison et la principale qui m'engage à voter dans ce sens est qu'il faut qu'il y ait justice égale pour tous les comtés. Or j'ai déjà fait part à la Chambre,

lorsque les résolutions sur lesquelles ce bill est basé, ont été lues, que la population des Iles de la Madeleine demandait maintenant d'être séparée du reste du comté de Gaspé pour des fins parlementaires. J'ai communiqué à la Chambre une dépêche télégraphique que j'avais adressée aux Iles de la Madeleine, et la réponse que j'en ai reçue. Cette dernière est à l'effet que la population désirait ardemment obtenir une représentation distincte et séparée. Voici mon télégramme et la réponse :

Quebec January 30th 1890.

To E. BRASSET, Esquire, }  
Amherst, }  
Magdalen Islands. }

Government dividing certain counties. Will I ask for member for Islands ?

Consult and answer.

(Signed)

E. J. FLYNN.

G  
man  
ponc

To H  
From

Ye  
memb

Oui  
memb



— 5 —

(Traduction :)

Gouvernement divise certains comtés. Dois-je demander un membre pour les Isles, consultez et répondez ?

---

REPOSE.

February 8th 1890.

To Hon. E. J. FLYNN, }  
Quebec. }  
From Amherst, M. I. }

Yes. People consulted appear eagerly wishing member for Islands only.

(Signed)

E. A. BRASSET.

---

(Traduction :)

Oui, Peuple consulté paraît désirer ardemment un membre pour les Isles seules.

---

bill est basé.  
la Madeleine  
este du comté  
J'ai commu-  
raphiques que  
et la réponse  
effet que la  
ne représen-  
gramme et la

30th 1890.

Will I ask

FLYNN.

J'ai donné, lorsqu'il s'est agi des résolutions sus mentionnées, les raisons spéciales qui justifiaient cette demande : la position géographique de ces Iles, leur éloignement de la terre ferme, les difficultés considérables de communications, le fait que durant la cloture de la navigation il n'y a pas d'autres moyens de communiquer que ceux du télégraphe, qu'advenant une élection locale durant l'hiver, jusqu'à présent, les Iles n'ont pu voter ; les intérêts particuliers de cette partie du comté de Gaspé, l'importance commerciale, industrielle et même agricole de ces Iles, l'augmentation rapide de leur population, l'étendue considérable du district électoral de Gaspé. Voilà autant de raisons,—et il y en a d'autres,—qui militent en faveur de la demande de la population des Isles.

A cette proposition l'honorable Premier-Ministre a répondu qu'il ne pouvait pas y accéder. J'ai réitéré ma demande, et l'ai prié s'il ne pouvait pas y accéder, au moins de laisser la question comme question libre, afin que sur une motion de ma part, la Chambre pût se prononcer librement pour ou contre.

L'Honorable Premier-Ministre a déclaré l'autre jour qu'après avoir considéré la question, il regrettait ne pouvoir y accéder, ne pouvant pas ajouter un comté de plus que ceux mentionnés dans son projet de loi.

Je le regrette sincèrement, M. l'Orateur, car je crois que la demande est juste et le moment on ne peut

plus c  
prend  
questi  
toraux  
que si  
celui-c  
dimin  
tances,  
donner  
désir e  
pour  
deuxiè  
que si  
j'étais  
réitère  
A par  
tionner,  
les men  
la consi  
de l'Ass  
du rapp  
rapports  
et Chic  
cette an  
jusqu'au  
nement,  
sion ou c

plus opportun. L'on sait combien il est difficile de reprendre une question qui a déjà été réglée, et parmi les questions difficiles, celle de la division des collèges électoraux, présente des difficultés particulières, de sorte que si l'on ne profite pas du moment opportun comme celui-ci, les chances d'obtenir ce que l'on demande diminuent pour l'avenir. Dans de pareilles circonstances, le gouvernement n'ayant pas voulu consentir à donner un député aux Iles de la Madeleine, malgré le désir exprimé par cette population, il y a là une raison pour moi spéciale de ne pas voter maintenant la deuxième lecture de ce projet de loi. J'ai déclaré déjà que si le gouvernement voulait accepter ma suggestion, j'étais prêt à appuyer la mesure qu'il soumettrait. Je réitère ma déclaration.

A part cette raison spéciale que je viens de mentionner, je trouve une autre raison qui pourrait engager les membres de cette chambre à ajourner pour six mois la considération du bill soumis. L'on sait que la durée de l'Assemblée Législative est de cinq ans à compter du rapport du bref d'élection. Or la date des derniers rapports des brefs d'élection de 1886, savoir, pour Gaspé et Chicoutimi et Saguenay, est du dix novembre de cette année, de sorte que l'Assemblée Législative durera jusqu'au 10 novembre 1891, ce qui permet au gouvernement, s'il le juge à propos, de nous donner une session ou deux de plus.

L'Honorable Premier-Ministre. — Une session.

M. Flynn.—Rien n'empêche d'avoir même deux sessions d'après la loi, de sorte que ce projet de loi pourrait être lu à la prochaine session quand le gouvernement l'aura étudié davantage et aura rendu justice à tous les comtés qui y ont droit, notamment se sera décidé à accorder un membre aux Iles de la Madeleine.

D'un autre côté, si, comme on l'a prétendu, l'intention du gouvernement est de faire les élections après la présente session, savoir, dans le mois de juin ou de juillet, les honorables députés qui appartiennent au parti libéral — et il s'en trouve encore quelques-uns, je crois, — pourraient rester conséquents avec leurs principes passés en votant pour la motion de l'honorable député des Deux-Montagnes, afin de permettre au gouvernement de consulter le peuple relativement à cette question de *la redistribution* des sièges électoraux. L'on sait que d'après les principes préconisés par les libéraux même dans cette Chambre, il faut se rapprocher du peuple en ce sens que l'on veut lui soumettre certaines questions avant de les adopter en Chambre. L'exemple, lors de l'établissement de la Confédération l'on s'y est opposé sur ce principe entre autres, que le peuple n'avait pas été consulté ; et pour mentionner quelques autres exemples en passant : Lors de l'adoption de la politique de notre gouvernement en 186

touchant les subventions aux chemins de fer, l'honorable Premier-Ministre a donné pour raison, entre autres, que l'on avait tort de soumettre cette politique à la veille des élections sans que le peuple eût été consulté. En 1881, lorsque la durée du parlement a été portée de quatre à cinq ans, les chefs du parti libéral dans le temps se sont opposés à cela en invoquant le principe libéral qui ne voulait pas étendre la durée du parlement, afin de conserver le député dans la dépendance de ses électeurs. Et l'on donnait encore cette raison que le corps électoral n'avait pas été consulté. M. Flynn cite ici les passages des discours prononcés par l'honorable M. Marchand, l'honorable M. D. A. Ross etc. De sorte que deux hypothèses peuvent se présenter : dans le cours ordinaire des choses, pas d'élections générales avant l'automne de 1891 ; dans ce cas rien n'empêche que la politique du gouvernement ne soit considérée et discutée à une prochaine session. Dans l'autre hypothèse, les libéraux, car je n'invoque pas ce principe comme motif de conviction pour moi-même, j'ai donné les raisons ci-dessus qui m'engagent à voter pour le renvoi à six mois, les libéraux dis-je, devront ce semble, pour être conséquents, voter pour cette ajournement afin que la question soit soumise au corps électoral.

En effet, rien empêcherait l'honorable Premier-Mi-

nistre d'inscrire en tête de son programme que c'est son intention de faire une division juste et équitable de certains Comtés de la Province de Québec. Le verdict du peuple comporterait alors soit une approbation, soit une désapprobatien.

A ce propos, il semblerait que l'honorable Premier-Ministre profitant de cette occasion pourrait communiquer à la Chambre et à la Province généralement les intentions de son gouvernement relativement à la date des prochaines élections, surtout s'il est vrai, comme la rumeur le dit, qu'elles doivent avoir lieu dans le mois de juin et juillet prochain. Il n'est pas absolument inusité de voir un gouvernement agir de cette manière. Il y a des précédents, et le gouvernement en ce faisant satisferait l'opinion publique.

L'Honorable Premier-Ministre se lève et déclare que son gouvernement n'était arrivé encore à aucune décision sur la question ; qu'elle n'avait pas même été soumise au conseil, et que dans son esprit à lui, il n'avait absolument rien arrêté à ce sujet.

L'Hon. M. Flynn. Voici, M. l'Orateur, une déclaration importante dont la presse du pays, les organes de l'opinion publique, pourraient prendre note, de même que les membres de cette Chambre.

me que c'est son  
et équitable de  
bec. Le verdict  
approbation, soit

orable Premier-  
aurait communi-  
néralement les  
vement à la date  
vrai, comme la  
eu dans le mois  
pas absolument  
e cette manière  
nt en ce faisant

et déclare que  
à aucune déci-  
même été sou-  
à lui, il n'avait

r, une déclara-  
les organes de  
ote, de même

M. l'Orateur, les raisons que j'ai données ci-dessus m'engagent aujourd'hui, bien que je ne désapprouve pas l'idée en elle-même de diviser les comtés mentionnés dans le bill, ces raisons, dis-je, m'engagent à en ajourner la considération. Je veux justice égale pour tous et je veux en particulier que l'on rende justice à mon comté. Voilà la signification de mon vote.

